

" ON SE SÉPARE,
ON SOUHAITE ÊTRE
ACCOMPAGNÉS POUR NOUS
ORGANISER AU SUJET
DES ENFANTS "

" JE N'ARRIVE PAS À ME
METTRE D'ACCORD AVEC
MON FRÈRE SUR LA PRISE EN
CHARGE DE NOTRE PÈRE QUI
DEVIENT DÉPENDANT "

" J'AI BESOIN D'AIDE
POUR RETROUVER UNE
COMMUNICATION APAISÉE
AVEC MON ADO : ON NE SE
COMPREND PLUS "



MÉDIATION familiale

UN ESPACE CONFIDENTIEL POUR SE RETROUVER,
SE PARLER, S'ÉCOUTER



Deux associations en Mayenne proposent un service
de médiation familiale conventionné par la Caf

INALTA

178, rue de la Gaucherie
53000 Laval

Tél : 02 43 07 47 58
mayennemediation@inalta.fr

UDAF

26 r Drs Calmette et Guérin
53000 LAVAL

Tél : 02 43 49 52 43
mediationfamiliale@udaf53.fr



UN ACCOMPAGNEMENT FACE AUX DIFFÉRENDS FAMILIAUX

Face à des évènements douloureux on peut perdre un peu ses repères. Cela peut révéler des désaccords dans la manière de les gérer. Ces situations mettent en risque la vie de famille, voire peuvent provoquer des ruptures de liens.

Les familles connaissent des crises liées à des évènements de vie qui bouleversent l'équilibre familial : la naissance d'un enfant, le départ du foyer d'un enfant, un changement de travail, un déménagement, la séparation du couple...

La médiation familiale est un outil pour éviter que la situation perdure, elle rétablit une communication suffisante pour que les décisions soient prises en commun dans un cadre confidentiel.

“ Au début de la médiation, je me retenais pour ne pas trop en dire, je n'avais pas totalement confiance. Puis au fur et à mesure des entretiens, j'ai compris que le médiateur familial n'était là ni pour moi, ni pour ma compagne mais pour l'un et l'autre. Il ne nous a jamais jugés, ne nous disait pas ce qu'il fallait faire et c'est peut être pour cela que nous avons pu nous dire tant de choses...”

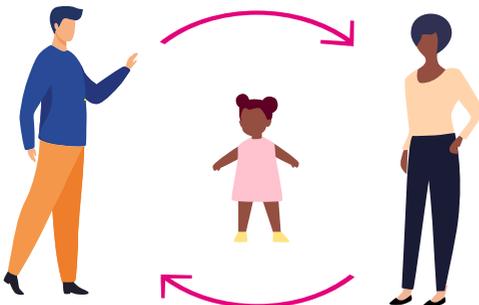


”

C'est quoi la médiation familiale ?

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui vous permet de :

- prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, avec un tiers qualifié et impartial, le médiateur familial,
- aborder les problèmes liés à un conflit familial.



Vous engager dans une médiation familiale peut vous aider à dépasser le conflit et à trouver un accord pour préserver les liens familiaux.

Pour qui ?

- Vous êtes en couple ou parents en situation de rupture, séparation, divorce.
- Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits enfants.
- Vous êtes famille recomposée et rencontrez des difficultés.
- Vous êtes jeunes adultes en rupture de liens avec votre famille.
- Vous êtes une fratrie en désaccord sur la prise en charge d'un parent en perte d'autonomie.
- Vous êtes parents et vivez des tensions avec votre adolescent.
- Vous devez régler une succession conflictuelle.

Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

VOUS

en vous adressant directement à un médiateur familial

LE JUGE

qui peut vous proposer au cours de la procédure une médiation familiale

Dans tous les cas, la médiation ne peut commencer que si les deux personnes concernées **sont présentes** et **ont donné leur accord**.

Comment ça marche ?

La médiation familiale se déroule au sein des services près de chez vous, en 3 étapes :

- ① **L'entretien d'information** : cet échange gratuit permet d'identifier la situation familiale et de s'assurer que la demande correspond au cadre de la démarche de médiation familiale. L'entretien peut être réalisé séparément.
- ② **Les séances de médiation familiale** : ces temps d'échanges sont déterminés selon la situation familiale et les difficultés rencontrées. Les personnes concernées doivent être obligatoirement présentes (un entretien dure en moyenne 1h30).
- ③ **Au terme de la médiation** : un accord peut être rédigé pour concrétiser les décisions prises entre les personnes concernées. Cet accord devra être homologué par un juge.

Combien ça coûte?

Seules les séances de médiation sont payantes : chaque personne participe au règlement en fonction de ses revenus et selon un barème établi par la Caisse nationale des Allocations familiales.

Qui est le médiateur familial ?

Le rôle du médiateur familial est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Le médiateur familial est un **professionnel qualifié**.

Titulaire du diplôme d'état de médiation familiale, il est notamment formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes.

Il respecte des principes déontologiques et de **confidentialité**.

Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas.

Quand s'adresser au médiateur familial ?

Vous pouvez faire appel à un médiateur familial :

- **avant ou pendant la séparation** : « pour faire le point » et préparer ses conséquences,
- **après la séparation** : lorsque les décisions prises ne correspondent plus à vos besoins actuels et ceux de vos enfants,
- **à tout moment d'un conflit familial** susceptible d'entraîner une rupture,
- **lorsqu'un conflit familial** vous empêche de voir vos enfants ou petits-enfants.

